

TRANSMIS LE 28/09/2023  
REÇU LE 28/09/2023  
AFFICHÉ LE 28/09/2023  
NOTIFIÉ LE 29/09/2023  
PUBLIÉ LE 29/09/2023  
EXÉCUTOIRE LE 29/09/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DB / SC

**DECISION DU MAIRE N°23-278**

**Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Foyer  
SERGIC – EAUBONNE  
MERCREDI 4 OCTOBRE 2023**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la décision du Maire n°22-273 du 27 juin 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle du Foyer du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon au Syndic SERGIC, le **MERCREDI 4 OCTOBRE 2023 de 18h00 à 20h30** pour la tenue de l'Assemblée Générale de la résidence SDC le CONCERTO, 250-252, avenue du Général Leclerc 95130 Franconville-la-Garenne

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE** avec SERGIC, représenté par **Madame Armelle VIN**, Gestionnaire de Copropriété, 35 rue de Paris 95600 Eaubonne.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à **55 € (cinquante-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 12 septembre 2023

Caractère Exécutoire  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Île-de-France



Madame Jeanne Charvès-Guigno  
le 29 septembre 2023

**Acte à classer****DEC23-278CLT**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-09-28T15-51-16.00 ( MI247806471 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230912-DEC23-278CLT-AR ( Voir l'accusé de réception associé )Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE SOCIOCULTUREL  
DE L'ÉPINE-GUYON/FOYER SERGIC - EAUBONNE (RCRE) 4  
OCTOBRE 2023.

Date de décision : 12/09/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. donnéesIdentifiant unique de l'acte antérieur  
:Acte : DEC 23-278 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 15:51

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 28/09/23 à 15:51

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 15:57